

LE REGLEMENT

Evaluation de départ :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation facturée **42 €** (non remboursable car non incluse dans la formule).

A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation. A la suite, un contrat de formation sera fourni à l'élève avec le volume d'heure qui peut être revu d'un commun accord entre les parties, l'inscription prend effet au moment de la signature du contrat.

Livret d'apprentissage :

L'auto école fournit à l'élève un livret lorsqu'il débutera sa formation pratique.

L'élève ne peut conduire qu'en possession de son livret d'apprentissage accompagnée de l'attestation d'inscription au permis au permis.

Absence de l'élève : (délai de prévenance 48H)

Pour les leçons programmées à l'avance chaque partie d'engage à prévenir l'autre en cas d'absence.

Si l'absence est justifié (certificat médical, décès) la leçon sera reporté ou remboursée.

Si l'agence est injustifiée, la leçon non effectuée sera due à l'auto école.

Absence de l'auto école : elle se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de **force majeure** et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, problème avec le véhicule, ex...).

Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration : l'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard.

Durée d'une leçon : 50 minutes

5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 minutes de conduite effective / 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres).

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Suspension du contrat : Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Résiliation :

Délai de rétractation de 14 jours à la signature du contrat par courrier en recommandé.

En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure, (maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation) l'élève décidant la rupture du contrat, le montant de sa formation reste dû à l'auto-école à hauteur de ce qu'il a consommé.

De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école.

Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte, dès la réception du courrier daté et signé de résiliation de l'élève qui souhaite rompre son contrat.

Restitution de dossier :

L'élève reste le propriétaire de son dossier.

Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève avec présentation d'un courrier et d'une carte d'identité du mandataire.

Règlement des sommes dues:

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé **avant chaque passage de l'examen**.

Litige :

En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant un médiateur de la République.

Présentations aux examens :

Pour l'examen du code : présenter à l'examineur sa carte d'identité et sa convocation.

En ce qui concerne l'épreuve du permis l'établissement s'engage à présenter l'élève sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les 4 étapes de synthèse validées) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration. En cas de non respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire.

Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue.

S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de **8 jours** ouvrables dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, l'examen sera considéré comme "absent non excusé" et l'élève devra s'en acquitter à nouveau pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen.

Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non **présentation à l'inspecteur d'une pièce** d'identité admise ou du **livret d'apprentissage** (conduite accompagnée) à jour des annotations, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation.

Ajournement:

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante, que les frais de passage de l'examen et la remise niveau minimum 2 leçons soient réglées et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

OBLIGATIONS DE L'ELEVE

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel et du local (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, propreté, etc.)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Document remis lors de l'inscription.

Fait à EPINAL, le / /

Signature du candidat

Signature de la Gérante / Tampon